

ARRETE N° 2023_A_11

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE L'ÉGLISE

Le Maire d'Echilleuses,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

Vu le Code de la route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-3, R 417-9 et R 417-12 ;

Vu la demande formulée par l'Entreprise DAUVILLIERS,

Considérant que pour réaliser les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise, il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

Considérant que pour ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement place de l'Eglise ;

ARRETE

Article 1 :

L'Entreprise DAUVILLIERS – 54 Avenue du Général Patton – 45330 LE MALESHERBOIS est autorisée à intervenir sur le domaine public.

Article 2 :

À compter du 12/04/2023 – 8h00, et jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit place de l'Eglise.

Article 3 :

La signalisation est à la charge de l'entreprise effectuant les travaux.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Le commandant de la gendarmerie de Puiseaux,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Echilleuses, le 07 avril 2023

Le Maire,

Alexandre LEOTARD

